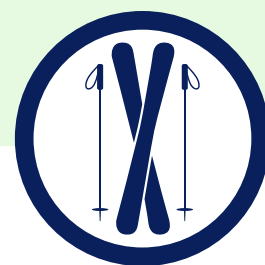


LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Centres de ski



L'IMPORTANCE DE DÉCLARER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Bien que l'eau semble abondante au Québec, il arrive que certaines régions en manquent, ce qui entraîne des répercussions sur les usagers. L'information demandée dans la déclaration des prélèvements d'eau est obligatoire et sert à mieux comprendre les prélèvements de l'eau et à évaluer leurs impacts sur sa disponibilité dans les cours d'eau et dans les aquifères. Cette information peut aider à éviter les conflits d'usages et à assurer qu'il y ait assez d'eau pour l'écosystème, même en hiver.

QUELLES ENTREPRISES DOIVENT DÉCLARER LEURS PRÉLÈVEMENTS?

Les centres de ski **qui prélèvent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus dans l'ensemble de leurs installations**. Ceci inclut tous les prélèvements d'eau (pompes, puits, bassins de stockage, etc.), sauf ceux provenant d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc privé.

Volume moyen quotidien

C'est la somme des prélèvements effectués à tous les sites de prélèvement dans un mois civil (du début à la fin du mois) divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois.

CALCUL DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS ET DE LA CONSOMMATION

PRÉLÈVEMENTS MENSUELS : Peu importe les activités auxquelles les volumes d'eau sont dédiés (fabrication de la neige, restaurant, réception, chalet, club house, golf, parc aquatique, etc.), **l'ensemble des prélèvements de l'entreprise, pour toute l'année, doit faire l'objet de la déclaration** lorsqu'ils ne proviennent pas d'un réseau d'aqueduc.

La déclaration **doit être produite avec les données issues d'un appareil de mesure des volumes d'eau prélevés ou, à vos frais, à partir d'une estimation attestée par un professionnel habilité** comme un géologue ou un ingénieur membre d'un ordre ou légalement autorisé à exercer cette activité (au sens de l'article 1 du [Code des professions](#)). L'ensemble des données de prélèvement **doit être consigné dans le registre du site de prélèvement pendant toute l'année** ([Exemple de registre](#)). Le [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) explique les équipements de mesure acceptables et les méthodes d'estimation à appliquer.

Si aucun équipement de mesure n'est installé sur vos sites de prélèvement, sachez que l'installation d'un tel équipement deviendra obligatoire dès qu'une modification sera apportée à votre autorisation ministérielle pour les prélèvements d'eau.

CONSOMMATION MENSUELLE : Si votre entreprise est située sur le territoire de l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#) (qui couvre presque tout le sud du Québec, de Rouyn-Noranda à Disraeli), la consommation d'eau doit aussi être déclarée. Ainsi, les volumes d'eau prélevés et qui ne retournent pas dans l'environnement local doivent être indiqués dans la déclaration pour chaque site de prélèvement et ventilés selon les activités auxquelles ils sont dédiés (fabrication de la neige, restaurant, réception, chalet, club house, golf, parc aquatique, etc.).

Les volumes d'eau consommés sont estimés à l'aide d'un pourcentage de consommation ou calculés par un professionnel habilité. Le pourcentage de consommation est de :

- 10 % pour l'évaporation et la sublimation de la neige (fabrication de la neige);
- 15 % pour les autres activités (restaurant, réception, chalets, club house, etc.);
- 90 % pour l'irrigation des terrains de golf.

Volumes dédiés

C'est le volume total d'eau prélevé au site de prélèvement ou au système de distribution et qui est ventilé par secteurs d'activité.

Exemple de calcul :

Au mois de décembre, le centre de ski a prélevé 99 522 500 litres (L) d'eau pour tous ses sites de prélèvement. 1 162 500 L d'eau ont servi à alimenter la réception du centre de ski, le restaurant et les toilettes et 360 000 L d'eau ont servi à alimenter les chalets loués. Les 98 000 000 L d'eau restants ont servi à la fabrication de la neige. La consommation d'eau se calculera donc ainsi :

$$(1\ 162\ 500\ L * 15\ %) + (360\ 000\ L * 15\ %) + (98\ 000\ 000\ L * 10\ %) = 174\ 375\ L + 54\ 000 + 9\ 800\ 000 = 10\ 028\ 375\ L$$

d'eau consommée pour le mois de décembre.

Vous devez déclarer les prélèvements pour chaque mois inscrit ainsi que l'information qui s'y rattache et appuyer sur « Enregistrer ». Pour accéder à un mois, cliquez sur son nom. Dès que vous avez fourni l'information pour un mois, un crochet vert apparaît à la droite de ce dernier.

Période d'exploitation	
Janvier	✓
Février	✓
Mars	✓
Avril	✓
Mai	✓
Juin	✓
Juillet	✓
Août	✓
Septembre	✓
Octobre	✓
Novembre	✓
Décembre	✓

Prélèvement effectué dans le mois de décembre

- * Nombre de jours de prélèvement effectués dans le mois : 31 jours
- * Volume total prélevé : 99 522,5 m³
- * Méthode de mesure : ? Méthode d'estimation
- * Équipement de mesure :
- * Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise :
- * Raison :
- * Nom du professionnel :
- * Profession : Ingénieur
- * Méthode de l'estimation : Mesure du temps de pompage

Volume dédié et consommé ?

Veillez saisir les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Afficher/saisir en volume Afficher/saisir en pourcentage

Secteur d'activité	Volume dédié (m ³)	Volume consommé (m ³)
Ski		
Accueil	1 162,5	174,37

Réinitialiser la page Enregistrer

Figure 1 : Formulaire électronique, Gestion des prélèvements d'eau

MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE LA DÉCLARATION

Accédez à la page [Gestion des prélèvements d'eau](#) pour **remplir votre déclaration en ligne avant le 31 mars de chaque année pour les prélèvements de l'année précédente**. Le formulaire électronique apparaîtra en cliquant sur le bouton [Accès au service](#). Pour vous accompagner dans votre déclaration, il est possible de consulter le [Guide du préleveur](#).

Avant de commencer à remplir le formulaire en ligne, il vous faudra :

- le code d'utilisateur et le mot de passe [clicSÉCUR-Entreprise](#);
- le **registre du site de prélèvement qui est obligatoire** et qui contient des renseignements à déclarer;
- les **codes SCIAN** de vos activités : 71392 pour les centres de ski; 713990 pour les parcs aquatiques.

Pour remplir le formulaire en ligne, **aucuns frais** ne sont exigés aux centres de ski et aucune redevance n'est à payer. Si vous éprouvez des difficultés à remplir le formulaire, écrivez à gpe@environnement.gouv.qc.ca pour obtenir de l'aide. Pour toute autre question ou tout problème, consultez votre [direction régionale](#). L'ensemble des guides et documents d'accompagnement sont disponibles sur le [Web](#).

